



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.10

Déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : DECLARATION DE L'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 7122-3 et suivants ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil Municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant que la réalisation de l'objet social de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » nécessite la possession de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2, 3 ;

Considérant que, dans ces conditions, la Directrice doit pouvoir déclarer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants auprès des autorités compétentes pour obtenir toute licence nécessaire au fonctionnement de l'établissement ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la Directrice à accomplir toute démarche nécessaire à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants nécessaires au fonctionnement de l'Établissement.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime

